

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Rio Tinto Alcan SA

Site inspecté : Gendarre

Date de l'inspection: 20/01/09

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'incident du 15 janvier 2007, suite à un mélange de sucre d'acide chlorhydrique et d'acide sulfurique, n'a pas été porté à la connaissance de l'inspecteur des installations classées.

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 2, 2 de l'arrêté préfectoral
d'autorisation d'exploitation du 7 août 2001.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

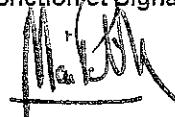
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Dès connaissance de l'incident, notre Conseiller en Transport des Matières Dangereuses a été contacté afin de déterminer les actions à engager. Suite à un dysfonctionnement chez notre prestataire (Conseil en TMD), l'analyse faite s'est avérée incomplete, avec en particulier, la non nécessité d'alerter l'administration.

Toutefois, compte tenu de notre arrêté préfectoral, nous nous engageons, à l'avenir, à communiquer plus efficacement avec l'Inspection des Installations Classées.

DIRE

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

En cas de récidive de l'exploitant dans une situation analogique, son P.V sera formellement suspendu.

L'inspection le :

18 Mai 2009

 Fiche soldée le :